

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30.03.2015

Présents : M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président  
MM. S. RAVET- Y. SOMVILLE - Mme A. HERENT-GUIOT- M. J.C. JAUMOTTE, Echevins  
M. A. WARNOTTE (Conseiller et Président du CPAS),  
Mme I. EVRARD - MM. M. TRICOT - A. CUVELIER -Mme M.L. ROMAIN - M. A. ECTORS  
Mme N. WINDEN- M. L. NOEL - Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT- M. C. MELIN- Mmes  
M. CHARLIER, A. LAMINE, M. GRATIA, Y.LECOCQ-BELHAOUANE, N.MEERT- SCHEYVEN,  
M. D. FORTIN, Conseillers communaux,  
et Mme M.-A. HARDY, Directrice générale ff.

## Table des matières

EN SEANCE PUBLIQUE.....	1
PROCES-VERBAL .....	1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL .....	1
FABRIQUE D'EGLISE .....	1
FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME – MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 - EXERCICE 2015 ...	1
PATRIMOINE.....	2
ACHAT D'UN BIEN SIS RUE BELOTTE, 5 – Approbation .....	2
LOGEMENT .....	2
PROGRAMME COMMUNAL D' ACTIONS EN MATIERE DE LOGEMENT : Modification du programme communal d'actions 2012-2013 .....	2
PROGRAMME COMMUNAL D' ACTIONS EN MATIERE DE LOGEMENT: Modification du programme communal d'actions 2014-2016 .....	3
RCA .....	3
REGIE COMMUNALE AUTONOME « Court-St-Etienne »- comptes 2012- 2013- Approbation.....	3
MARCHES PUBLICS .....	3
PRESTATIONS INFORMATIQUES – Approbation des conditions et du mode de passation .....	3
FOURNITURES SCOLAIRES ORDINAIRES – Recours au marché de la Province du Hainaut.....	4
TRAVAUX .....	4
MODIFICATION DU PLAN D' INVESTISSEMENT COMMUNAL 2013-2016 – Approbation.....	4
ENSEIGNEMENT .....	6
CAPITAL PERIODE EN MATERNEL ET PRIMAIRE AU 1 <sup>er</sup> OCTOBRE 2014 .....	6
ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE SART/TANGISSART– section « Sart » : ouverture de demi-classe maternelle au 09 mars 2015 : ratification.....	7
FINANCES .....	7
APPROBATION BUDGET COMMUNAL DEFINITIF- EXERCICE 2015.....	7
ECONOMIE .....	8
PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET D' INVESTISSEMENT (TTIP) - Motion .....	8
INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL.....	10
AGENDA 21 .....	10
HOME LIBOUTON.....	11

**EN SEANCE PUBLIQUE**

### PROCES-VERBAL

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**APPROUVE à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 mars 2015.

**Monsieur Jean-Christophe JAUMOTTE, Echevin, entre en séance.**

### FABRIQUE D'EGLISE

#### FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME – MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 - EXERCICE 2015

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu les premières modifications budgétaires de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Tangissart arrêtées par le Conseil de la Fabrique d'Eglise en sa séance du 19/02/2015 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

**D E C I D E, à l'unanimité,**

**Article unique** : D'émettre un avis favorable sur les premières modifications budgétaires de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Tangissart qui se clôturent comme suit en recettes et en dépenses :

**BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES**

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
D'après le budget initial ou la précédente modification	33 578,46	33 578,46	<b>0,00</b>
Majoration ou diminution des crédits	2 500,00	2 500,00	<b>0,00</b>
Nouveau résultat	36 078,46	36 078,46	<b>0,00</b>

## **PATRIMOINE**

### ***ACHAT D'UN BIEN SIS RUE BELOTTE, 5 – Approbation***

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant que l'Association des œuvres paroissiales de la région de Court-Saint-Etienne, propriétaire du bien sis rue Belotte, 5 en notre commune cadastré section H n° 66<sup>G2</sup> veut vendre ce bien et a approché la commune à cet effet;

Considérant que ce bâtiment occupe un endroit stratégique dans le centre de Court-Saint-Etienne entre le bâtiment du « foyer populaire » et le bâtiment « parc à mitrilles », propriétés de la commune de Court-Saint-Etienne;

Vu l'estimation du bien réalisée en date du 25 septembre 2014 par le bureau d'expertises NICOLAÏ & Associés dont les bureaux sont établis avenue Seigneurie de Walhain n° 12 à 1300 WAVRE;

Considérant que par courrier du 26 février 2015, la commune a fait une offre d'achat de 170.000 euros; que par courrier du 4 mars 2015 l'Archevêché de Malines-Bruxelles a émis son accord sur cette offre d'achat de 170.000 euros;

Vu le projet d'acte de vente;

Vu l'avis favorable du Directeur financier remis en date du 16 mars 2015;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

#### **DECIDE**

*par 16 oui 5 abstentions (M. TRICOT, D. MAERTENS de NOORDHOUT, C. MELIN, M. GRATIA, D. FORTIN)*

**Article 1<sup>er</sup>:** De marquer son accord sur l'achat de gré à gré et pour cause d'utilité publique, du bien sis rue Belotte n° 5 à 1490 Court-Saint-Etienne et cadastré section H n° 66<sup>G2</sup>.

**Article 2:** Le prix de cette vente est fixé à 170.000 euros hors frais.

**Article 3:** Tous les frais relatifs à cette vente seront pris en charge par la commune de Court-Saint-Etienne.

**Article 4:** De dispenser le conservateur des Hypothèques compétent de prendre inscription d'office.

**Article 5:** De charger Maître Yves SOMVILLE, notaire, chaussée de Bruxelles, 10 à 1490 Court-Saint-Etienne de réaliser cette vente.

**Article 6:** De charger le Bourgmestre et la Directrice générale de représenter la commune de Court-Saint-Etienne à la signature de l'acte de vente.

**Article 7:** De joindre la présente délibération au dossier d'achat de ce bien.

## **LOGEMENT**

### ***PROGRAMME COMMUNAL D' ACTIONS EN MATIERE DE LOGEMENT : Modification du programme communal d'actions 2012-2013***

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'Arrêté ministériel du 18 juillet 2013 portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2011 adoptant le programme communal d'actions en matière de logement;

Vu la notification du Gouvernement wallon du 2 août 2012 des opérations retenues par le Gouvernement en date du 5 juillet 2014;

Vu la circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> juillet 2011 relative à la procédure pour les demandes de modification de programmes communaux en matière de logement;

Considérant que le changement proposé porte sur la modification du programme de 6 logements sociaux 1 chambre au home Libouton en 7 logements d'insertion : 5 logements 1 chambre et 2 logements 2 chambres;

Vu le Code du Logement;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

#### **DECIDE**

*par 16 oui 5 abstentions (M. TRICOT, D. MAERTENS de NOORDHOUT, C. MELIN, M. GRATIA, D. FORTIN)*

**Article 1<sup>er</sup>**: D'adopter la modification du programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 selon le programme suivant :

- Changement du programme de création de logements sociaux : 6 logements de 1 chambre au home Libouton en logements d'insertion : 5 logements de 1 chambre et 2 logements de 2 chambres.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise à l'Administration de la Région wallonne pour approbation.

-----

**PROGRAMME COMMUNAL D' ACTIONS EN MATIERE DE LOGEMENT: Modification du programme communal d'actions 2014-2016**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'Arrêté ministériel du 18 juillet 2013 portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2013 adoptant le programme communal d'actions en matière de logement;

Vu la déclaration de politique du logement adoptée par le Conseil communal du 10 septembre 2013;

Vu la notification du Service Public de Wallonie du 24 juin 2014 des opérations retenues par le Gouvernement en date du 3 avril 2014;

Vu la circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> juillet 2011 relative à la procédure pour les demandes de modification de programmes communaux en matière de logement;

Vu la délibération du Collège communal du 5 mars 2015 proposant la modification du programme et de la localisation du programme communal d'actions en matière de logement;

Considérant que la modification proposée porte sur la délocalisation du projet de la gare à la rue Emile Henricot 26 et sur la modification du programme de création de 3 logements sociaux (2 logements 1 chambre et 1 logement 2 chambres) en 3 logements d'insertion (2 logements 1 chambre et 1 logement 3 chambres);

Vu le Code du Logement;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

**DECIDE**

**par 16 oui 5 abstentions (M. TRICOT, D. MAERTENS de NOORDHOUT, C. MELIN, M. GRATIA, D. FORTIN)**

**Article 1<sup>er</sup>**: D'adopter la modification du programme et la localisation du programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 selon le programme suivant :

- Changement de localisation : de la gare vers le 26 rue Emile Henricot en notre commune
- Changement du programme de logements sociaux : 2 logements de 1 chambre et 1 logement de 2 chambres en logements d'insertion : 2 logements de 1 chambre et 1 logement de 3 chambres.

**Article 2**: La présente délibération sera transmise à l'Administration de la Région wallonne pour approbation.

-----

## **RCA**

**REGIE COMMUNALE AUTONOME « Court-St-Etienne »- comptes 2012- 2013- Approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement les articles L1231-4 à 1231-11 ;

Vu la délibération du 07 mai 2012 décidant de créer une Régie Communale Autonome (RCA) dotée de la personnalité juridique en vue de lui confier la gestion des infrastructures qui seront affectées à des activités sportives et gymniques, d'approuver ses statuts et son plan financier 2013-2014-2015.

Considérant qu'en vertu de l'article 68 des statuts de la RCA, le Conseil communal approuve les comptes annuels de la Régie Communale Autonome ;

Considérant qu'en vertu de l'article 66 des statuts de la RCA, les comptes annuels devront être présentés au Conseil communal lors de la première séance suivant le Conseil d'Administration de la RCA ;

Considérant l'approbation des comptes 2012- 2013 par le Conseil d'Administration de la RCA lors de la séance du 18 mars 2015 ;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>**: D'accepter à titre exceptionnel que les comptes de 2013 englobent les mouvements effectués en 2012.

**Article 2**: D'approuver les comptes 2012-2013 de la RCA.

**Article 3** : De transmettre la présente délibération à la RCA ainsi qu'à la tutelle.

-----

## **MARCHES PUBLICS**

**PRESTATIONS INFORMATIQUES – Approbation des conditions et du mode de passation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que le précédent marché relatif à des prestations informatiques arrive à échéance le 31 mars 2015 ;

Considérant que Madame Poels, responsable informatique, est pensionnée depuis le 31 décembre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire externe afin de procéder à différentes activités de maintenance, consultance et de gestion au niveau des serveurs et des postes de travail de l'Administration communale, des écoles et de la bibliothèque ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-004 relatif au marché "Prestations informatiques" établi par le service environnement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 21.000,00 hors TVA ou € 25.410,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, articles 104, 722 et 767/123-13 ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier en date du 27 mars 2015;

#### ***DECIDE à l'unanimité***

**Article 1<sup>er</sup>** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 2** : D'approuver le cahier des charges N° 2015-004 et le montant estimé du marché "Prestations informatiques", établis par le service environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 21.000,00 hors TVA ou € 25.410,00, 21% TVA comprise.

**Article 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, articles 104, 722 et 767/123-13.

**Article 4** : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-----

### ***FOURNITURES SCOLAIRES ORDINAIRES – Recours au marché de la Province du Hainaut***

#### ***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir des fournitures scolaires ordinaires pour les écoles de Court-Saint-Etienne ;

Considérant que ce marché peut être passé par l'intermédiaire de la convention passée avec la Province du Hainaut, référence n° 23642 ;

Considérant que ce marché est estimé à +/-55.000 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles 721/124-02 et 722/124-02 du budget ordinaire de l'exercice 2015 ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 18 mars 2015 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 19 mars 2015 ;

#### ***DE C I D E à l'unanimité***

**Article 1<sup>er</sup>** : De marquer son accord sur l'acquisition de fournitures scolaires ordinaires via le marché Province du Hainaut, référence n° 23642, estimé à un montant de +/-55.000 € TVAC.

**Article 2** : De couvrir la dépense par les crédits inscrits aux articles 721/124-02 et 722/124-02 du budget ordinaire de l'exercice 2015.

-----

## **TRAVAUX**

### ***MODIFICATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2013-2016 – Approbation***

#### ***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 septembre 2013 approuvant l'adhésion au plan d'investissement 2013-2016 des dossiers suivants :

- Egouttage exclusif rue du Cerisier
- Egouttage exclusif rue de Faux
- Egouttage exclusif rue de Nery
- Egouttage, partiellement conjoint du quartier du Lobra
- Création d'une zone résidentielle avec réhabilitation de l'égouttage existant rue de la Résistance
- Rénovation de la voirie et des trottoirs avenue Paul Henricot
- Rénovation de la voirie rue Notre-Dame
- Rénovation de la voirie rue des Mélèzes
- Rénovation de la route en béton rue Vital Casse

- Rénovation de la voirie rue de la Ferme Blanche et adaptation de l'égouttage d'un montant total de 3.520.280,47 € dont 676.067,73 € de subside et 2.168.145,43 € de part SPGE ;

Vu le courrier du 22 avril 2014 du Service Public de Wallonie, département des infrastructures subsidiées, relatif aux dossiers éligibles et susceptibles d'être retenus dans le plan d'investissement communal 2013-2016, à concurrence du montant provisoire du droit de tirage de 424.652 € ;

Considérant que les dossiers suivants ont fait l'objet d'un avis défavorable de la SPGE selon les raisons suivantes :

- Rue de la Résistance et rue de la Ferme blanche au vu du faible niveau de priorité dans ces dossiers

Considérant que, s'il y a volonté de poursuivre ces dossiers dans le cadre du plan d'investissement, il y a lieu de réaliser une modification du plan d'investissement communal ;

Considérant le tableau présenté en séance, et faisant partie de la présente délibération, reprenant les différentes adaptations basées sur le courrier du 23 janvier 2014 du Service Public de Wallonie ;

Vu la décision du Collège communal du 27 février 2014 décidant :

- d'établir un marché de service d'une étude complète de l'égouttage du quartier du Lobra et un marché de service ne tenant pas compte du renouvellement de l'égouttage pour la rue de la Résistance
- de poursuivre les dossiers de l'avenue Paul Henricot et des rues Notre-Dame, des Mélézes et Vital Casse en attente de l'arrêté de subvention
- d'abandonner le dossier de la rue de la Ferme Blanche ;

Considérant que les dossiers d'égouttage exclusifs des rues du Cerisier, de Faux et de Nery sont traités par l'IBW ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 décembre 2014 approuvant le cahier des charges n° 2014-030 et le montant du marché "PIC 2014 – Avenue P. Henricot – Rue des Mélézes – Rue Notre Dame – Rue Vital Casse" ;

Vu la décision du Conseil communal du 6 novembre 2014 approuvant le cahier des charges n° 2014-062 et le montant estimé du marché "Marché de service pour diverses études de voirie" ;

Vu la décision du Collège communal du 18 décembre 2014 d'attribuer le marché de service, Lot 1 et 2, à C<sup>2</sup>Project ;

Considérant la réunion plénière organisée le 16 mars 2015 entre les différentes parties relative aux dossiers du Lobra et de la Résistance ;

Considérant que la rue de la Résistance n'a pas été retenue dans le PIC initial par la SPGE pour des raisons de priorité budgétaire ;

Considérant la volonté de poursuivre ce dossier et suivant les investigations complémentaires, il est conseillé d'introduire une modification du PIC et de réintroduire le dossier auprès du SPW ;

#### **DECIDE**

**Par 16 oui 5 non (M. Tricot, Mme Maertens de Noordhout, M. Melin, Mme Gratia et M. Fortin) 0 abstention(s)**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la modification du plan d'investissement communal comme suit :

N°	Dénomination des projets	Estimation des travaux TVA comprise	Montant des subsidés	Intervention SPGE
1.	Rue du Cerisier : égouttage manquant	383.050,00 €		383.050,00 €
2.	Rue de Faux : égouttage exclusif	45.695,00 €		45.695,00 €
3.	Rue de Nery : égouttage exclusif	109.106,00 €		109.106,00 €
4.	quartier du Lobra : égouttage partiellement conjoint	550.000 €	75.000 €	400.000,00 €
5.	Avenue Paul Henricot : rénovation de la voirie et des trottoirs	25.000 €	12.500 €	
6.	Rue Notre Dame : rénovation de la voirie	35.000 €	17.500 €	
7.	Rue des Mélézes : rénovation de la voirie	50.000 €	25.000 €	
8.	Rue Vital Casse : rénovation de la route en béton	50.000 €	25.000 €	
9.	Aménagement d'une zone résidentielle rue de la Résistance	540.000 €	270.000 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>1.787.851,00 €</b>	<b>425.000,00 €</b>	<b>937.851,00 €</b>

**Article 2** : D'approuver le formulaire d'introduction du dossier;

**Article 3** : D'introduire le plan d'investissement 2013-2016 modifié auprès de la région wallonne pour suite voulue.

**Article 4** : De porter cette décision sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## ENSEIGNEMENT

### *CAPITAL PERIODE EN MATERNEL ET PRIMAIRE AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2014*

#### *LE CONSEIL COMMUNAL,*

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu les circulaires ministérielles concernant cette réglementation ;

Vu notre délibération du 05 mai 2014 répartissant le capital-périodes des classes primaires au 01.09.2014 au vu du nombre d'élèves inscrits au 15 janvier 2014 dans les différentes implantations de nos écoles communales ;

Considérant que le nombre d'enfants inscrits le 30 septembre 2014 dans les différentes écoles et implantations se présente comme suit:

<i>ECOLES</i>	<i>NOMBRES D'ELEVES</i>	<i>CAPITAL-PERIODES</i>	<i>NOMBRES D'EMPLOIS</i>
<b>NIVEAU PRIMAIRE</b>			
Ecole Communale Fondamentale de Sart-Tangissart - Implantation de Sart - Implantation de Tangissart	210 inscrits 80 inscrits		
Ecole Communale Fondamentale du Centre Implantations Wisterzée + Neufbois	327 inscrits		
<b>TOTAL PRIMAIRE</b>	617 inscrits		
<b>NIVEAU MATERNEL</b>			
Ecole Communale Fondamentale de Sart-Tangissart: - Implantation de Sart - Implantation de Tangissart	133 inscrits 51 inscrits		6,5 emplois 3 emplois
Ecole Communale Fondamentale du Centre: - Implantation de Wisterzée - Implantation de la Gare - Implantation de la Rue Defalque	50 inscrits 74 inscrits 50 inscrits		3 emplois 4 emplois 3 emplois
<b>TOTAL MATERNEL</b>	358 inscrits		19,5 emplois

Considérant que le nombre d'enfants inscrits à ce jour en primaire, soit 617 contre 623 (Sart : 214, Tgt : 88, Centre : 321) au 15 janvier 2014 ne représente pas une différence de 5% et qu'il n'y a pas lieu dès lors de procéder au recalcul de la répartition du capital-périodes en primaire ;

Vu le décret du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 20 juillet 2005 portant amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire ;

Considérant que le calcul des périodes d'encadrement spécifique P1/P2 au 30 septembre 2014 donne les résultats suivants:

Ecole communale fondamentale de Sart-Tangissart:

Implantation de Sart: 6 périodes

Implantation de Tangissart: 6 périodes

Ecole communale fondamentale du Centre:

Implantation de Wisterzée: 12 périodes

soit 24 périodes au total pour l'ensemble des écoles.

Considérant qu'il importe de donner aux enfants le meilleur enseignement possible et le meilleur encadrement pédagogique dans l'ensemble des implantations ;

Vu le procès-verbal de la COPALOC du 13 octobre 2014 ;

Vu les lois coordonnées et les arrêtés sur l'enseignement maternel et primaire ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>:** De fixer comme suit le capital-périodes au 01 octobre 2014 pour les écoles communales, section maternelles de Court-Saint-Etienne pour l'année scolaire 2014-2015 soit :

<i>ECOLE</i>	<i>NOMBRES D'ELEVES</i>	<i>CAPITAL-PERIODES</i>	<i>NOMBRES D'EMPLOIS</i>
<b>NIVEAU MATERNEL</b>			
Ecole Communale Fondamentale de Sart-Tangissart:			
- Implantation de Sart	133 inscrits		6,5 emplois
- Implantation de Tangissart	51 inscrits		3 emplois
Ecole Communale Fondamentale du Centre:			
- Implantation de Wisterzée	50 inscrits		3 emplois
- Implantation de la Gare	74 inscrits		4 emplois
- Implantation de la Rue Defalque	50 inscrits		3 emplois
<b>TOTAL MATERNEL</b>	<b>358 inscrits</b>		<b>19,5 emplois</b>

**Article 2 :** Etant donné qu'il n'y a pas de recomptage en primaire, la situation au 01 septembre 2014 est maintenue.

**Article 3:** Le nombre d'enfants en maternel et en primaire donne 1 directeur sans classe dans chacune des écoles.

**Article 4:** De fixer comme suit les périodes d'encadrement spécifique P1/P2 au 01 octobre 2014 jusqu'au 30 septembre 2015 :

Ecole communale fondamentale de Sart-Tangissart:

Implantation de Sart: 6 périodes

Implantation de Tangissart: 6 périodes

Ecole communale fondamentale du Centre:

Implantation de Wisterzée: 12 périodes

soit 24 périodes au total pour l'ensemble des écoles.

**Article 5:** Le cours de gymnastique est réparti comme suit:

Ecole communale fondamentale de Sart-Tangissart:

Implantation de Sart: 20 périodes

Implantation de Tangissart: 8 périodes

Ecole communale fondamentale du Centre: 28 périodes

soit 56 périodes au total pour l'ensemble des écoles.

**Article 6:** De fixer comme suit le cours de langues modernes en 5ème et 6ème années primaires:

Ecole communale fondamentale de Sart-Tangissart: (anglais)

- Implantation de Sart : 6 périodes

- Implantation de Tangissart : 4 périodes

Ecole communale fondamentale du Centre (néerlandais):

- 10 périodes

soit 20 périodes au total pour l'ensemble des écoles.

**Article 7:** Les cours de religion et de morale non confessionnels sont de 2 périodes dans le capital octroyé selon les instructions en la matière par classe ou par degré.

**Article 8:** Le Collège communal est chargé de l'application de la présente décision.

-----

**ECOLE COMMUNALE FONDAMENTALE DE SART/TANGISSART – section « Sart » : ouverture de demi-classe maternelle au 09 mars 2015 : ratification**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 mars 2015 qui constatait que le nombre d'élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence, permet la création d'une demi classe maternelle supplémentaire, soit au total 7,5 classes à l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart – section « Sart », au 09 mars 2015 ;

**D E C I D E à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :** De ratifier la délibération du Collège communal du 12 mars 2015 qui constatait que le nombre d'élèves inscrits et maintenus pendant la période de référence, permet la création d'une demi classe maternelle supplémentaire, soit au total 7,5 classes à l'école communale fondamentale de Sart/Tangissart – section « Sart », au 09 mars 2015.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise à la Direction de l'école.

-----

## **FINANCES**

**APPROBATION BUDGET COMMUNAL DEFINITIF- EXERCICE 2015**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**PREND CONNAISSANCE** de l'approbation du budget communal de l'exercice 2015 par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville suivant l'arrêté daté du 25 février 2015.

## ECONOMIE

### ***PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT (TTIP) - Motion***

#### ***LE CONSEIL COMMUNAL,***

Vu la recommandation du 13 mars 2013 de la Commission européenne au Conseil d'adopter la décision autorisant l'ouverture de négociations concernant un accord global sur le commerce et l'investissement, intitulé « Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique » ;

Vu la résolution du Parlement européen du 23 mai 2013 sur les négociations en vue d'un accord en matière de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis ;

Vu la résolution du Parlement flamand du 29 mai 2013 concernant « De bescherming van culturele en audiovisuele producten in het Transatlantisch Handels- en Investeringspartnerschap tussen de Verenigde Staten en Europa » ;

Vu la résolution du Parlement de la Communauté française du 5 juin 2013 relative à l'exclusion des produits culturels du futur accord de Partenariat de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique ;

Vu la résolution du Sénat du 13 juin 2013 relative à l'exclusion des produits culturels du futur accord de Partenariat de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique ;

Vu la décision du Conseil des « Affaires étrangères » de l'Union européenne du 14 juin 2013 entérinant le projet de mandat de négociation de la Commission européenne sur cet accord de Partenariat ;

Vu la résolution du Parlement wallon du 26 mars 2014 visant à défendre et à garantir les spécificités du monde agricole wallon dans le cadre des négociations sur l'accord de Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique ;

Vu les nombreux appels au renforcement de la transparence des négociations exprimés tant par le monde politique que par les représentants de la société civile (ONG, syndicats, entreprises...), dont la demande formulée en ce sens par le Premier ministre belge lors du Conseil européen des 26 et 27 juin 2014 ;

Vu la demande adressée, le 31 juillet 2014, par la médiatrice européenne, Emily O'Reilly, au Conseil et à la Commission européenne d'accroître la transparence des négociations ;

Vu la publication consécutive à ces différents appels, le 15 octobre 2014, du mandat de négociation de la Commission européenne ;

Vu les conclusions du Conseil des « Affaires étrangères » de l'Union européenne du 21 novembre 2014 réaffirmant le rôle fondamental que peut jouer un accord ambitieux et équilibré dans le cadre du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement avec les Etats-Unis, tout en insistant sur le nécessaire respect du droit de réglementer de l'Union européenne et des Etats membres et sur le maintien de normes élevées conformes aux acquis de l'Union européenne et aux législations des Etats membres ;

Vu l'échange de vues intervenu à l'occasion de la séance du 13 novembre 2014 du Comité d'avis chargé des questions européennes du Parlement wallon à propos des travaux alors en cours au Comité des régions sur le projet de partenariat et la tenue d'auditions sur ce même projet organisées par ce Comité d'avis en ses séances des 27 novembre 2014, 11 décembre 2014, 8 janvier 2015, 6 février 2015 et 2 mars 2015 ;

Vu les conclusions du Conseil européen du 18 décembre 2014 appelant l'Union européenne et les Etats-Unis à faire tous les efforts nécessaires pour conclure, d'ici fin 2015, les négociations sur un partenariat transatlantique de commerce et d'investissement qui soit ambitieux, global et mutuellement bénéfique ;

Vu l'initiative prise par la Commission européenne, le 7 janvier 2015, de publier certaines propositions formulées par l'Union européenne concernant plusieurs domaines de négociation ;

Vu le rapport publié par la Commission européenne le 13 janvier 2015 sur la consultation concernant la protection des investissements et le règlement des différends entre investisseurs et Etats (RDIE) dans le cadre du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement dont il découle qu'une immense majorité de répondants parmi les citoyens, les ONG et les petites entreprises s'opposent à l'inclusion de la clause de règlement des différends dans l'accord transatlantique ;

Vu la déclaration commune du 21 janvier 2015 des ministres français et allemand chargés de la politique économique appelant la Commission européenne et les Etats membres à modifier la clause de règlement des différends entre investisseurs et Etats contenue dans le traité de libre-échange conclu entre l'Union européenne et le Canada ;

Vu l'avis sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) adopté le 12 février 2015 par le Comité des régions invitant les autorités européennes à respecter les compétences des collectivités locales et régionales dans le cadre de la conclusion de cet accord ;

Vu les observations 39 et 40 de ce même avis dans le cadre desquelles le Comité des régions considère que les mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et Etats applicables aux relations entre l'Union européenne et les Etats-Unis comportent des risques significatifs pour l'acquis législatif européen et invite les autorités européennes à ne pas déroger aux compétences des juridictions nationales dans le cadre de la négociation de ce traité ;

Vu le projet de rapport contenant les recommandations du Parlement européen à la Commission concernant les négociations du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) et le débat intervenu à ce sujet en commission du commerce international du Parlement européen le 24 février 2015 ;

Considérant que le commerce international peut, dans certaines conditions, favoriser la croissance économique mais aussi contribuer au renforcement des liens entre les pays ;

Considérant que l'Union européenne et les Etats-Unis sont des opérateurs commerciaux et des investisseurs de premier plan à l'échelle planétaire, et qu'ensemble, ils représentent, au niveau mondial près de la moitié du PIB et un tiers des échanges ;

Considérant que les marchés de l'Union européenne et des Etats-Unis sont déjà fortement intégrés, que des biens et des services d'une valeur globale de deux milliards d'euros en moyenne font quotidiennement l'objet d'échanges bilatéraux et génèrent des millions d'emplois dans les deux économies, et que les investissements de l'Union européenne et des Etats-Unis se sont élevés, au niveau bilatéral, à plus de 2 394 milliards d'euros en 2011 ;

Considérant qu'il n'est pas aisé de prévoir avec précision les bénéfices escomptés par un accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement en termes de croissance et d'emplois au sein de l'Union européenne ;

Considérant qu'une étude commanditée par la Commission européenne envisage une progression du PIB de l'Union européenne si les négociations aboutissent dans leur totalité ;

Considérant que certaines études présentent des prévisions nettement plus pessimistes ;

Considérant que cette progression du PIB sera nécessairement contrastée au sein de l'Union européenne ;

Considérant que si l'ampleur des gains potentiels du traité transatlantique sur les entreprises, dont les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME), est difficilement mesurable, des perspectives positives en termes de simplification administrative et d'accès aux marchés sont envisagées pour certaines entreprises ; des perspectives négatives sont toutefois retenues pour d'autres entreprises, liées à la concurrence directe avec des entreprises multinationales pour ces TPE et PME ;

Considérant la nécessité de préserver, voire de renforcer, le modèle social et économique européen ;

Considérant plus particulièrement la nécessité de développer une stratégie globale d'investissements pour l'activité et l'emploi notamment par le biais du plan d'investissements annoncé par la Commission européenne dont l'apport pour l'économie réelle au cours des trois prochaines années serait, selon son Président, estimé à 315 milliards d'euros ;

Considérant également la nécessité de faire évoluer les normes comptables européennes SEC 2010 qui confondent les dettes de fonctionnement et le financement d'investissements et handicapent ainsi l'intervention des autorités publiques dans la relance de l'économie ;

Considérant que les dispositions du traité transatlantique seront obligatoires pour toutes les institutions ayant un pouvoir de régulation, en ce compris les communes qui seront par conséquent directement concernées et impactées par ledit traité ;

Considérant que la conclusion d'un accord portant sur le commerce et l'investissement entre l'Union européenne et les Etats-Unis ne doit pas mettre à mal les acquis de l'Union européenne dans des domaines tels que l'environnement, la santé, la protection des consommateurs – dont le principe de précaution qui en découle –, la protection des données personnelles, la sécurité sociale, les droits des travailleurs, l'agriculture, le bien-être animal, la sécurité alimentaire et les services publics ;

Considérant que les normes européennes, nationales, régionales ou communales traduisant ces acquis doivent être maintenues, voire renforcées, et qu'à cette fin, chaque entité doit conserver la possibilité d'instaurer des niveaux de protection plus élevés ;

Considérant que les clauses de protection des investissements contenues dans le projet d'accord transatlantique ne peuvent en aucune manière avoir pour effet de porter directement ou indirectement atteinte au pouvoir réglementaire des différentes autorités publiques, en ce compris les communes ;

Considérant que, comme l'a rappelé le Président de la Commission européenne, M. Jean-Claude Juncker, dans son discours d'investiture prononcé le 22 octobre 2014 au Parlement européen, la compétence des tribunaux des Etats membres de l'Union européenne ne peut être limitée par des régimes spéciaux applicables aux litiges entre investisseurs et Etats ;

Considérant par ailleurs les coûts très élevés des procédures diligentées devant les tribunaux d'arbitrage privés limitant l'accès à ce mécanisme d'arbitrage pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME), de même que l'absence de voie de recours et de jurisprudence invocable caractérisant ce mécanisme ;

Considérant, à l'instar du Comité des régions, que le pouvoir réglementaire de l'Union européenne et de ses Etats membres ne peut en aucune manière être limité par des dispositifs dits de « coopération réglementaire » permettant aux investisseurs d'intervenir dans la phase préalable à l'adoption d'une réglementation en exigeant l'analyse de celle-ci sous l'angle de l'impact qu'elle est susceptible d'avoir sur le libre-échange ;

Considérant plus particulièrement les risques d'un nivellement par le bas des normes sanitaires européennes en matière de bien-être animal, d'OGM et d'usage des hormones de croissance ;

Considérant la nécessité de maintenir des exceptions à l'ouverture aux marchés agricoles concernant des produits sensibles et d'exiger la transparence vis-à-vis des consommateurs (origine des produits, processus d'élevage, fabrication et composition) ;

Considérant qu'il y a lieu d'exclure les services publics et d'intérêt général (éducation, santé, culture, eau, etc) de toute marchandisation ;

Considérant qu'il convient de rappeler le nécessaire respect du principe d'exception culturelle et de la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;

Considérant la nécessité de renforcer le développement et l'application de la législation en matière de conditions de travail, de promouvoir les normes et les critères fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT), de même que le travail décent et d'œuvrer pour la protection de l'environnement et le respect des conventions environnementales internationales ;

Considérant que les principes repris dans ces conventions doivent être mis en œuvre par l'adoption de normes transatlantiques contraignantes ;

Considérant que les enjeux de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique doivent être pris en compte dans le cadre des négociations en cours ;

Considérant que la conclusion de ce traité comporte des enjeux géopolitiques considérables ;

Considérant que le traité transatlantique aura des répercussions sur les autres économies et sur le fonctionnement du système commercial multilatéral incarné par l'Organisation mondiale du commerce ;

Considérant que le renforcement du système multilatéral est un objectif essentiel ;

Considérant néanmoins que l'Organisation mondiale du commerce n'arrive plus à faire progresser la réglementation du commerce international et qu'il est nécessaire de favoriser des approches plurilatérales de convergences des normes et standards et d'ouverture de marchés publics pour libérer le commerce et l'investissement ;

Considérant la nécessité d'encadrer davantage les opérations bancaires et financières et d'assurer une meilleure coordination internationale en la matière ;

Considérant également que l'inclusion dans le traité transatlantique de dispositions sur les modes de régulation financière et bancaire, l'échange de données et la lutte contre les paradis fiscaux pourrait avoir un impact positif plus important sur la croissance et le bien-être ;

Considérant que le processus de négociation doit faire l'objet de la plus grande transparence ;

Considérant qu'il y a lieu d'impliquer davantage le Parlement européen et les parlements nationaux dans le suivi des négociations ; qu'il convient également d'informer et de consulter régulièrement l'ensemble des niveaux de pouvoir et la société civile dans le cadre de ces négociations ;

**DECIDE par 12 OUI et 9 ABSTENTIONS (M. GOBLET d'ALVIELLA – S. RAVET – A. HERENT- GUIOT – A. WARNOTTE – A. CUVELIER – M.-L. ROMAIN – N. WINDEN – Y. LECOCQ-BELHAOUANE – N. MEERT-SCHEYVEN)**

**Article 1<sup>er</sup> :** De demander aux autorités européennes et aux autorités belges compétentes de soutenir une position visant à suspendre les négociations afin de procéder à une évaluation de l'état d'avancement des négociations, de redéfinir le mandat octroyé à la Commission européenne après un débat au sein du Parlement européen et de fixer les balises et les objectifs des phases ultérieures de la négociation.

**Article 2 :** Dans le cadre de la redéfinition du mandat, de demander à ces mêmes autorités :

- de continuer à soutenir une position selon laquelle les acquis de l'Union européenne dans des domaines tels que l'environnement, la santé, la protection des consommateurs, la protection des données personnelles, la sécurité sociale, les droits des travailleurs, l'agriculture, le bien-être animal, la sécurité alimentaire et les services publics sont non négociables et de confirmer les principes qui sous-tendent la politique de l'Union européenne, comme le principe de précaution ;
- de rappeler que ces négociations ne peuvent en aucun cas conduire à un abaissement du niveau des normes européennes, nationales, régionales ou communales traduisant ces acquis, mais doivent au contraire conduire au relèvement de ces normes ;
- de soutenir la définition d'une liste positive des matières concernées par le traité en s'opposant à l'établissement d'une liste négative faisant de la libéralisation un principe dont seuls seraient exclus les domaines énumérés explicitement par le traité ;
- de refuser toute tentative de porter atteinte au droit des autorités publiques de légiférer ;
- de s'opposer fermement à toute clause de règlement des différends (« ISDS ») entre les investisseurs et les Etats, ainsi qu'aux dispositifs dits de « coopération réglementaire » ;
- de défendre l'exclusion des services publics et d'intérêt général de toute marchandisation ;
- de rappeler leur attachement au principe de l'exception culturelle et au respect absolu de la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;
- de veiller à ce que les principes repris dans les conventions OIT soient mis en oeuvre par l'adoption de normes transatlantiques contraignantes ;
- de défendre l'inclusion dans le traité de dispositions sur les modes de régulation financière et bancaire, l'échange de données et la lutte contre les paradis fiscaux ;
- de plaider en faveur de l'ouverture de cet accord à d'autres partenaires qui pourraient se joindre à une négociation plurilatérale sur base de conditions claires et prédéfinies afin d'aboutir progressivement à un cadre multilatéral au sein de l'Organisation mondiale du commerce ;
- de rappeler la nécessité de garantir en permanence le contrôle démocratique des négociations et de veiller à une transparence maximale desdites négociations pour les deux parties ;

**Article 3 :** Aussi longtemps que les négociations ne seront pas suspendues, mais également après la reprise de ces négociations sur la base d'un nouveau mandat, d'inviter ces autorités à informer régulièrement le Parlement européen et les Parlements nationaux du suivi de ces négociations et à consulter l'ensemble des niveaux de pouvoir, ainsi que les organisations syndicales et les citoyens.

**Article 4 :** D'interpeller le Gouvernement fédéral, ainsi que les Gouvernements des entités fédérées, en vue de confier au Bureau fédéral du Plan le soin de réaliser, en collaboration avec les organismes régionaux et/ou communautaires de statistiques et de prospective, une étude d'impact analysant l'évolution attendue en termes de croissance et de création d'emplois suite à la conclusion de cet accord transatlantique, en portant une attention particulière sur les TPE et PME, mais également les dimensions sociales et environnementales qui sous-tendent la conclusion de ce traité.

## **INTERPELLATIONS EVENTUELLES DU COLLEGE COMMUNAL**

### **AGENDA 21**

**La commune a décidé de se doter d'un Agenda 21. Où en est ce programme d'actions ?**

L'agenda 21 est en cours de réalisation. Toutefois l'absence prolongée de certains agents de l'administration nous contraint à mettre de côté quelque peu sa rédaction. Cependant, les services communaux mettent tout en œuvre afin de proposer ce plan dans les meilleurs délais.

### **HOME LIBOUTON**

***Le Home Libouton fermera ses portes le 31 mars prochain. Court-Saint-Etienne devient, dès lors, la seule commune de plus de 10.000 habitants à ne plus posséder de maison de repos sur son territoire. Pourquoi ne pas avoir mis sur pied un nouveau projet avant de fermer le home ?***

Le Home Libouton ne répond plus depuis longtemps aux normes de sécurité et de bien-être. La remise aux normes est techniquement impossible. La création d'un nouveau bâtiment représente un coût tel que la commune ne peut le prendre en charge seule.

Ces dernières années, la commune et le CPAS ont négocié avec deux communes voisines, Genappe et Ottignies afin d'essayer de mettre en place un projet commun. Compte tenu des coûts, la recherche d'un troisième partenaire s'est avéré indispensable mais les contacts tant avec Villers-la-Ville qu'avec Mont-Saint-Guibert se sont soldés par un échec. Dernièrement, un accord a été trouvé avec le CPAS de Nivelles ce qui a permis de transférer les 24 lits du Home Libouton à la maison de repos nivelloise qui s'agrandit.

La création d'une résidence service privée sur le site Henricot II est actuellement en discussion entre un opérateur et la Province, propriétaire du Modelage. Sa réalisation permettra à Court-Saint-Etienne d'avoir le même statut que les communes voisines tout en ayant, en plus, une initiative publique en la matière (11 maisonnettes et 7 appartements).

***Si un partenariat était nécessaire, pourquoi ne pas avoir privilégié la piste d'Ottignies ?***

Ottignies a été approchée mais aucune solution n'a pu être trouvée. En effet, le scénario qui a été présenté l'année dernière était la reprise d'un projet privé de 120 lits au château Balzat, irréalisable en raison du moratoire sur les nouveaux lits privés. Court-Saint-Etienne ne souhaitant prendre en charge que 20 lits (en raison d'une moyenne de douze pensionnaires stéphanois au Home Libouton), Ottignies devait prendre en charge les 100 lits restants. Ceci n'est apparemment pas possible pour Ottignies. Nos interlocuteurs nous ont fait part qu'ils allaient approcher Mont-Saint-Guibert à ce sujet. Nous n'avons à ce jour plus eu de feedback. Le projet n'est donc pas réalisable actuellement mais rien n'empêche d'envisager une collaboration future lorsqu'un projet concret sera élaboré.

***Certains membres du Conseil ont l'impression que la fermeture du Home a été précipitée. En effet, fin 2013, il a été expliqué au Conseil que les préavis devaient être envoyés au personnel soignant afin de pouvoir s'assurer du commencement des travaux d'aménagement du Home avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 de façon à s'assurer de percevoir des subsides de la Région wallonne. Arrivés au terme du 1<sup>er</sup> trimestre, les plans d'aménagements ne sont toujours pas finalisés et nous n'avons pas de promesse ferme de subside. Pourquoi ?***

L'auteur de projet a été désigné, les plans sont finalisés et nous disposons de l'argent nécessaire. Actuellement, le marché public ne peut toutefois pas être lancé. Les contacts avec le SPW sont lents et difficiles (changement d'agent traitant etc...). Arrivés au terme de la constitution du dossier de demande de subsides, le SPW impose, maintenant, le respect des nouvelles normes PEB. Le projet doit donc être complété et des travaux supplémentaires devront être réalisés ce qui entraînera de nouveaux coûts.

-----  
**Fait en séance date que dessus**

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

La Directrice générale ff.,

Le Bourgmestre-Président,

M.-A. HARDY

M.GOBLET d'ALVIELLA

-----